



770 EXPERTS

**Société à responsabilité limitée
au capital social de 100 euros**

**Siège social :
141, Avenue de Wagram – 75017 Paris**

RCS Paris 101 349 934

(ci-après « **770 EXPERTS** » ou le « **Bénéficiaire** »)

* * * *

***Rapport du commissaire aux apports
sur l'apport de 3.047.752 actions ordinaires de la société EMARGENCE
GROUP à effectuer par Monsieur Stéphane Mariette
au profit du Bénéficiaire***

* * * *

A l'associé unique du Bénéficiaire,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée en date du 07 mai 2026 par décision de l'associé unique du Bénéficiaire, nous avons établi le présent rapport concernant l'appréciation de la valeur de l'apport en nature de trois millions quarante-sept mille sept cent cinquante-deux (3.047.752) actions ordinaires de la société **EMARGENCE GROUP** (définie au point 1.2 du présent rapport et désignée ci-après « **EMARGENCE GROUP** ») à effectuer par l'apporteur visé au point 1.1 du présent rapport (ci-après l'« **Apporteur** ») au profit du Bénéficiaire pour un montant total de trois millions deux cent mille cent quarante euros (3.200.140 €) (ci-après l'« **Apport** »).

L'Apport a été matérialisé par la conclusion entre le Bénéficiaire et l'Apporteur d'un contrat d'apport (ci-après le « **Contrat d'Apport** ») en date du 07 mai 2026.

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des parts sociales nouvelles à émettre par le Bénéficiaire en rémunération de l'Apport (les « **Parts Sociales Nouvelles** »).



Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver nos constatations présentées selon le plan ci-dessous décrit :

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3- CONCLUSION

Note : Les termes utilisés dans le présent rapport et dont la première lettre figure en majuscule auront, sauf stipulation contraire, la signification qui leur est donnée dans le présent rapport et/ou dans le Contrat d'Apport.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1-1 Personne et entités participant à l'Apport

A – Apporteur à l'origine de l'Apport

L'Apporteur à l'origine de l'Apport est la personne physique visée en Annexe du présent rapport.

Les coordonnées de l'Apporteur sont stipulées dans le Contrat d'Apport et pour des raisons de confidentialité nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments dans le présent rapport.

B – Bénéficiaire de l'Apport

Le Bénéficiaire est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 141, Avenue de Wagram – 75017 Paris et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 101 349 934.

Le Bénéficiaire est représenté par son Gérant Monsieur Stéphane Mariette.

Le Bénéficiaire a « pour objet :

- ✓ *l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables ;*
- ✓ *l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;*
- ✓ *la prise de participations dans des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.*
- ✓ *l'acquisition, la souscription, la détention et la cession, sous toute forme directe ou indirecte, de toutes actions et parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;*



- ✓ *la fourniture de toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation, ainsi que l'exercice de la direction desdites filiales ou autres sociétés en qualité de représentant légal ou mandataire social ;*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement. »

L'Apporteur et le Bénéficiaire sont désignés ensemble les « **Parties** ».

1-2 Description de l'Apport

L'Apporteur souhaite apporter au Bénéficiaire la pleine propriété de trois millions quarante-sept mille sept cent cinquante-deux (3.047.752) actions ordinaires (ci-après les « Actions Apportées ») de 1 euro chacune, entièrement libérées, de EMARGENCE GROUP.

Les Actions Apportées représentent 11,70% du capital de EMARGENCE GROUP.

Les Actions Apportées ont été évaluées globalement à la somme de trois millions deux cent mille cent quarante euros (3.200.140 €) soit 1,05 euro pour chaque Action Apportée.

Cette valeur a été déterminée sur la base de l'évaluation récente retenue lors de l'opération de restructuration du groupe Emargence intervenue en date du 18 février 2026.

1-3 Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'Apport, il sera attribué à l'Apporteur trois millions deux cent mille cent quarante (3.200.140) Parts Sociales Nouvelles émises au prix unitaire de 1 euro, sans prime d'apport, qui seront émises par le Bénéficiaire au titre d'une augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'associé unique.

2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2-1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.



Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à :

- ✓ contrôler la réalité de l'Apport et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ✓ analyser la valorisation de l'Apport proposée dans le Contrat d'Apport et s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée ; et
- ✓ vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

La mission du commissaire aux apports n'est pas une mission d'audit ou un examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal retenu pour l'opération et elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type de mission.

Les travaux effectués ont notamment consisté à :

- ✓ nous entretenir avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, financières et juridiques envisagées ;
- ✓ prendre connaissance de l'ensemble des documents juridiques relatifs aux opérations prévues ;
- ✓ obtenir les documents juridiques des sociétés parties à l'Apport et les documents juridiques et financiers relatifs à l'opération de restructuration du groupe Emargence intervenue en date du 18 février 2026 ;
- ✓ vérifier la pleine propriété et la pleine jouissance des Actions Apportées par l'Apporteur ;
- ✓ obtenir et analyser les comptes annuels du groupe Emargence ;
- ✓ obtenir et analyser le plan d'affaires du groupe Emargence pour la période relative aux exercices à clore du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2030 (étant précisé que s'agissant des données prévisionnelles, nous avons apprécié si les hypothèses retenues constituaient des bases acceptables) ;
- ✓ analyser la valorisation des Actions Apportées ;
- ✓ vérifier, jusqu'à la date de notre rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport ;
- ✓ nous assurer que la valeur réelle de l'Apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur de l'Apport proposée dans le Contrat d'Apport ; et
- ✓ vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation des apports et notamment du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 en date du 5 mai 2017 modifiant le règlement n°2014-03 en date du 5 juin 2014 tel que



dernièrement modifié par le règlement ANC n° 2024-07 du 06 décembre 2024 homologué par arrêté du 26 décembre 2025.

2-2 Sur la réalité de l'Apport

Nous avons vérifié la pleine propriété et la pleine jouissance des Actions Apportées par l'Apporteur.

2-3 Sur l'appréciation de la méthode de valorisation de l'Apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous avons vérifié les conditions de valorisation des Actions Apportées de EMARGENCE GROUP qui correspond à la valeur réelle de EMARGENCE GROUP convenue dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe Emargence intervenue en date du 18 février 2026.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la méthode de valorisation conformément à la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation des apports et notamment du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 en date du 5 mai 2017 modifiant le règlement n°2014-03 en date du 5 juin 2014 tel que dernièrement modifié par le règlement ANC n° 2024-07 du 06 décembre 2024 homologué par arrêté du 26 décembre 2025.

2-4 Sur l'appréciation de la valeur de l'Apport

La valorisation des Actions Apportées de EMARGENCE GROUP correspond à la valeur réelle de EMARGENCE GROUP convenue dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe Emargence intervenue en date du 18 février 2026.

Dans le cadre de cette opération, chaque action de EMARGENCE GROUP a été valorisée à 1,05 euro.

Ainsi, les Actions Apportées représentant 11,70% du capital social et des droits de vote de EMARGENCE GROUP ont été valorisées à la somme de trois millions deux cent mille cent quarante euros (3.200.140 €).

Nous nous sommes assurés que la valorisation de EMARGENCE GROUP était cohérente par application de plusieurs critères et méthodes d'évaluation.

Nous avons obtenu les éléments permettant de confirmer que les perspectives étaient favorables. La valorisation retenue est cohérente et les informations et justifications nécessaires à notre mission nous ont été communiquées.

Nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de l'absence de remise en cause de la valorisation de l'Apport.

Nous avons procédé aux diligences complémentaires que nous avons jugées nécessaires pour la réalisation de notre mission.



Dans le contexte précis de l'opération envisagée, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de minorer la valeur de l'Apport et nos travaux ne remettent pas en cause la valeur de l'Apport.

2-5 Sur les avantages particuliers

En rémunération de l'Apport, il ne sera pas attribué d'avantage particulier par le Bénéficiaire à l'Apporteur.

3- CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue d'un montant de trois millions deux cent mille cent quarante euros (3.200.140 €) pour l'Apport des trois millions quarante-sept mille sept cent cinquante-deux (3.047.752) Actions Apportées au profit du Bénéficiaire n'est pas surévaluée.

En conséquence la valeur de l'Apport est au moins égale à la valeur des trois millions deux cent mille cent quarante (3.200.140) Parts Sociales Nouvelles.

Fait à Paris, le 02 juin 2026.

JULCA

Signed by:

Romain Carrat

04B6A9356C164D6...

Romain Carrat

Commissaire aux apports

**Annexe**

Détails de l'Apport

APPORTEURS	DETAILS	NOMBRE D' ACTIONS APPORTEES	VALORISATION DES ACTIONS APPORTEES (€)	NOMBRE DE PARTS SOCIALES NOUVELLES	VALORISATION DES PARTS SOCIALES NOUVELLES (€)
Monsieur Stéphane Mariette	Né le 13 novembre 1973 à BROU SUR Chantereine, de nationalité française, demeurant 87 rue des Héros Nogentais – 94130 Nogent Sur Marne, marié avec Madame Sandrine Mariette née Guez le 31 juillet 1973 à Paris, de nationalité française, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à Paris le 15 janvier 1998	3.047.752	3.200.140 €	3.200.140	3.200.140 €